



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**.Cabinet  
.Service de la coordination des affaires parisiennes  
.Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

## **COMMISSION CHARGÉE DE VEILLER A LA RÉGULARITÉ DU SCRUTIN ET DE PROCLAMER LES RÉSULTATS**

### **ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS DU 26 novembre 2021**

#### **1er TOUR DE SCRUTIN**

#### **PROCES-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Le 26 novembre 2021, à 13 heures, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc (Paris 15ème) s'est réunie la commission chargée de la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, prévue à l'article L.723-13 du Code de commerce, présidée par Madame Sandrine GIL, conseillère à la Cour d'appel de Paris, composée de :

- Mme Emilie CHAMPS, vice-présidente ;
- Mme Katia AYADI, désignée par le préfet, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique ;

Le secrétariat de la commission a été assuré par Mme. Anne-Marie TITTON, commis greffier assermenté au tribunal de commerce de Paris.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1. Le Code de commerce et, notamment, ses articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;
2. Le Code électoral et, notamment, ses articles mentionnés aux articles L.723-12 et R.723-15 du Code de commerce ;
3. L'arrêté préfectoral n° 75-2021-10-26-00005 du 26 octobre 2021, relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 26 novembre 2021 ;
4. L'arrêté préfectoral n°75-2021-11-16-00006 du 16 novembre 2021 fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 26 novembre 2021 ;

59.  
26 KA  
9

5. Le procès-verbal de la réunion de la commission du 9 novembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'examen des bulletins de vote présentés par la liste de candidats et un exemplaire du bulletin de vote validé.

La liste des électeurs ayant fait parvenir leur enveloppe de retour de vote, établie par les services préfectoraux conformément à l'article R. 723-12 du Code de commerce, ainsi que lesdites enveloppes, ont été remises au président de la commission électorale avant le début des opérations d'émargement et de dépouillement.

Une urne fermée à deux serrures a été placée sur le bureau. Les clefs ont été remises au président et à l'un des membres.

La présidente, après avoir constaté avec les membres de la commission électorale que cette urne ne contient aucun document, a procédé aux opérations d'émargement, de dépouillement et de recensement des votes exprimés par correspondance, relatifs au scrutin susmentionné.

265 enveloppes de retour de vote ont été reçues.

Parmi ces enveloppes :

4 ont été déclarées non conformes à l'article R.723-10 du Code de commerce ;

Le nombre de votants est donc arrêté à 261.

Le secrétaire de la commission électorale a ensuite porté sur la liste d'émargement, en face du nom de chaque votant, la mention "vote par correspondance".

La présidente de la commission électorale a ensuite ouvert chaque pli, a énoncé publiquement le nom de l'électeur, et placé dans l'urne, l'enveloppe contenant le bulletin de vote.

À l'issue de l'ouverture des enveloppes, la présidente de la commission a immédiatement ouvert l'urne et il a été procédé à la totalisation du nombre des émargements et au décompte des enveloppes de scrutin trouvées dans l'urne.

- Electeurs inscrits : 472
- Nombre d'émargements : 261 (*doit correspondre à la somme des lignes ci-dessous*)
- Nombre d'enveloppes de scrutin trouvées dans l'urne : 246
- Nombre d'enveloppes de retour contenant un document différent de l'enveloppe de scrutin : 15
- Nombre d'enveloppes de retour contenant 2 enveloppes de scrutin : 0
- Nombre d'enveloppes de retour de vote vides : 0

La commission a ensuite procédé au dépouillement des enveloppes de scrutin.

Ont été déclarés nuls :

- Enveloppes contenant plusieurs bulletins : 0
- Bulletins de vote comprenant plus de noms que de personnes à élire : 0
- Bulletins de vote non validés par la commission : 6
- Bulletins de vote portant des signes de reconnaissance : 0
- Bulletins de vote sans enveloppe : 15
- Bulletins de vote dans une enveloppe non réglementaire : 0
- Bulletins de vote ou enveloppes portant des mentions injurieuses : 0

Ont été déclarés blanc : 1

TOTAL : 22

et la commission a déterminé :

1°) Le nombre de suffrages exprimés

- Votants : 261 (égal au nombre d'enveloppes de scrutin trouvées dans l'urne)
- Bulletins nuls à déduire : 21
- Bulletins blanc à déduite : 1
- Suffrages exprimés : 239 (différence entre les deux lignes du dessus)

2°) Le nombre de suffrages obtenus par chacun des candidats : ces résultats figurent en annexe I du présent procès-verbal.

L'article L.723-10 du Code de commerce dispose que nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits ; au second tour, l'élection est acquise à la majorité relative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 723-22 du Code de commerce, le président de la commission électorale a proclamé les résultats ci-après :

- Nombre d'électeurs inscrits : 472
- Dont le quart est : 118
- Nombre de votants : 261
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 21
- Suffrages exprimés : 239
- Majorité absolue : 120

Ont obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue et au quart des électeurs inscrits, et sont donc proclamés élus, les candidats dont les noms figurent en annexe I du présent procès-verbal.

Sont annexés également au présent procès-verbal, les bulletins déclarés nuls par la commission ainsi que les enveloppes non réglementaires, contresignés par les membres de la commission.

Sont annexées à la liste d'émargement les enveloppes d'acheminement des votes et la liste des électeurs ayant voté par correspondance.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Dans l'annexe I, les candidats ayant obtenu le même nombre de voix sont classés par ordre alphabétique en conservant l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Fait en triple exemplaire, à Paris, le 26 novembre 2021

La présidente



Les membres de la commission électorale



Le secrétaire de la commission



SC.

26  
lt

**ANNEXE I**  
**ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDAT**

**Juges élus pour 4 ans**

<i>CHAVENT Eric</i>	<b>238</b>
<i>NEGRI Thierry</i>	<b>238</b>
<i>QUINETTE François</i>	<b>237</b>
<i>ROTHEY Patrick</i>	<b>237</b>
<i>SIMON Jérôme</i>	<b>237</b>
<i>VIGNON Pascal</i>	<b>237</b>
<i>COUZY Sébastien</i>	<b>236</b>
<i>DECHELETTE Cyril</i>	<b>236</b>
<i>JARROSSAY Pierre</i>	<b>236</b>
<i>LEVY Daniel</i>	<b>236</b>
<i>WERNER Pierre-Yves</i>	<b>236</b>
<i>WIEST Christian</i>	<b>236</b>
<i>BIZALION Eric</i>	<b>235</b>
<i>CATOIRE Stéphane</i>	<b>235</b>
<i>COUSSAU Frédéric</i>	<b>235</b>
<i>DE WULF Pénélope</i>	<b>235</b>
<i>DONVAL Yvon</i>	<b>235</b>
<i>GUERLIN dit de GUER Marion</i>	<b>235</b>
<i>LEDERER Fabienne</i>	<b>235</b>
<i>DE VILLEPIN Roland</i>	<b>234</b>
<i>GRUTTER Jean-Louis</i>	<b>234</b>
<i>LEMAIRE Laurent</i>	<b>234</b>
<i>BOUR Jean-Luc</i>	<b>233</b>
<i>GUBLER Alain</i>	<b>233</b>
<i>WEHBI Joseph</i>	<b>233</b>
<i>COUTURIER Christophe</i>	<b>232</b>
<i>LE CHEVALIER Charles-Henri</i>	<b>232</b>
<i>PERON Alain</i>	<b>232</b>
<i>GOTZORIDES Cécile</i>	<b>231</b>
<i>ROSSIGNOL Bernard</i>	<b>231</b>
<i>TAUBY Anne</i>	<b>231</b>
<i>DE COURTIVRON Henri</i>	<b>230</b>
<i>DOSTERT Nathalie</i>	<b>230</b>
<i>GOLX André</i>	<b>230</b>
<i>SZTABHOLZ David</i>	<b>229</b>
<i>WORMSER Alain</i>	<b>229</b>

S.S.  
26  
KA  
JD

<b>ANNEXE I</b>		
<b>ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDAT</b>		
<b>Juges élus pour 2 ans</b>		
HOOG Véronique	238	
HURÉ Etienne	238	
PIERRE Eric	238	
JUNQUA-SALANNE Jean-Pierre	237	
MERX Jean-Pierre	237	
FERNANDES Alfredo	236	
HOUSSIN Didier	236	
FORGET Patrice	235	
TURBAT Frédéric	235	
GUEREMY Serge	234	
GIUDICELLI Catherine	233	
RUSSO Jean-Michel	233	
LEMERCIER Marie-Sophie	232	
PAYS-LENIQUE Véronique	232	
RAMÉ Emmanuel	232	
AMON Emmanuel	231	
BERNARD Paul	231	
PEPIN FONTAINE DE BONNERIVE Claude	231	
REGO FERNANDEZ Beatriz	231	
MONMASSON Jean-Louis	230	
SOULIÉ Philippe	229	
DUPUY D'ANGEAC Antoine	226	

S. A.

66

KA

90